



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **13^e** jour du mois **d'avril** de l'an **2023**, à **18h00**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Madame Martine Satre
Conseiller no 1 : Madame Chantal Cantin
Conseiller no 2 : Monsieur Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : Monsieur Jean-Guy Laroche

Absence :

Conseiller no 6 : Monsieur Gaétan Nadeau
Conseiller no 5 : Monsieur Daniel Pitre

Est aussi présente, Madame Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

L'avis de convocation a été donné conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **18h** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20230411-24

2 Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20230411-24 2 Adoption de l'ordre du jour

3 DOSSIER À TRAITER

20230413-25 3.1 Adoption – Règlement 2023-06 décrétant des travaux d'infrastructure d'eau et d'égouts et un emprunt de 10 718 000 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20230411-26 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE



3 DOSSIER À TRAITER

20230413-25 3.1 Adoption – Règlement 2023-06 décrétant des travaux d'infrastructure d'eau et d'égouts et un emprunt de 10 718 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au troisième alinéa à l'article 556 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructure seront en partie subventionnés par le programme d'infrastructure d'eau potable - PRIMEAU et par le programme de la taxe sur l'essence – TECQ.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

***Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu***

QUE POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE DANVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de d'infrastructure d'eau et d'égout sur le territoire de la Ville de Danville. Les travaux prévus sont présentés en annexe A et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 10 718 000 \$ sur une période n'excédant pas 35 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

L'estimation des subventions à recevoir dans le programme d'infrastructure d'eau (PRIMEAU) ainsi que dans le programme de la taxe sur l'essence (TECQ) est estimé à 4 333 000 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20230411-26

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 18h05.

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse